



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **22 février 2021**

Décision n° **CP-2021-0337**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Convention de partenariat pour l'échange de données en vue de la mise en place de la gratuité des transports en commun pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

service : Délégation Développement responsable - Direction innovation numérique et systèmes d'information

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Issam Benzeghiba

Affiché le : mardi 23 février 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, MM. Marion, Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Runel (pouvoir à M. Longueval).

Absents non excusés : M. Kabalo.

Commission permanente du 22 février 2021**Décision n° CP-2021-0337**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Convention de partenariat pour l'échange de données en vue de la mise en place de la gratuité des transports en commun pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)**

service : Délégation Développement responsable - Direction innovation numérique et systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

En janvier 2021, le réseau des transports en commun lyonnais (TCL), exploité et géré par Keolis Lyon en qualité de délégataire de service public du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), autorité organisatrice du réseau, met en place la gratuité des transports en commun pour les bénéficiaires du RSA, de l'AAH, de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) et des demandeurs d'asile.

Pour éviter un afflux trop important de personnes en agence commerciale TCL (estimé à 85 000 personnes) et pour simplifier le parcours usager, la Métropole de Lyon, le SYTRAL et Keolis Lyon travaillent en collaboration pour la mise en place d'une solution numérique.

Cette solution vise à :

- simplifier le parcours de l'usager bénéficiant de la gratuité des transports en commun améliorant ainsi le recours aux droits,
- limiter les opérations de contrôles de documents ainsi que les potentielles fraudes,
- simplifier la prise en charge de la démarche par Keolis Lyon, telle que confiée par le SYTRAL au titre de la délégation de service public.

II - Proposition de partenariat avec le SYTRAL et Keolis Lyon et description des enjeux

Pour le réseau TCL, Keolis Lyon souhaite utiliser le module technique de la Métropole, la passerelle API GrandLyonConnect (API GLC), afin d'obtenir les informations relatives à la validité en cours des statuts de bénéficiaire du RSA et d'éligibilité à l'AAH des usagers demandeurs présents dans les données IODAS (logiciel de gestion des aides).

La solution proposée par la Métropole repose sur le service "dites-le nous une fois" (DLNUF) qui vise à faciliter la vie de l'usager en ne lui demandant plus de fournir une information déjà détenue par l'administration. Ce service s'appuie sur 2 produits :

- GLC permettant d'identifier et d'authentifier l'utilisateur,
- la passerelle API : exposant les données personnelles détenues par la Métropole (statut RSA et éligibles AAH pour le cas présent).

La mise en place de la passerelle API GLC permet, pour un utilisateur dont l'identité est validée et qui a donné son consentement pour partager ses données sociales avec Keolis Lyon, de communiquer à Keolis Lyon le statut social de bénéficiaire du RSA ou éligible à l'AAH de l'utilisateur à la date demandée.

Les enjeux de ce partenariat sont pluriels : pour le SYTRAL et Keolis Lyon, il s'agit :

- d'expérimenter le service DLNUF en utilisant la passerelle API GLC pour simplifier les démarches des services qu'ils souhaitent mettre à disposition des utilisateurs en récupérant les données déjà disponibles au sein des administrations déjà détentrices des informations utiles au traitement de la demande de l'utilisateur,
- de participer à l'intégration et à l'amélioration d'une offre de service cohérente pour le service à l'utilisateur,
- d'intégrer un service fluide et continu pour l'utilisateur sur le territoire avec une mutualisation des ressources,
- d'œuvrer à la cohésion et au partage d'une forte identité territoriale (GLC),
- de participer à la montée en charge du service DLNUF.

Pour la Métropole, il s'agit d'enrichir une offre de services fluide et continue sur le territoire avec :

- un haut niveau de sécurité et une haute exigence dans le respect de la loi informatique et libertés,
- le partage d'une forte identité territoriale pour les services "Grand Lyon connectés",
- le partage des données personnelles de l'utilisateur disponibles dans les services de l'écosystème GLC dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD),
- le partage de façon sécurisée des données d'accès aux services en continu,
- l'obtention d'une meilleure connaissance des besoins des administrés par la gestion et le partage des données recueillies via l'usage de cette plateforme numérique, afin d'adapter en permanence l'offre de services.

III - Contenu de la convention

La convention porte sur la mise à disposition de données personnelles en possession de la Métropole partagées avec le SYTRAL.

Les données concernées par cette convention sont :

- le statut RSA de l'utilisateur,
- le statut éligible à l'AAH de l'utilisateur,

1° - Engagements de la Métropole

La Métropole s'engage à :

- fournir un compte de service d'accès sécurisé à la passerelle API pour que les agents du SYTRAL et sous-traitants identifiés par le SYTRAL puissent prendre en charge des demandes utilisateurs,
- garantir la maintenance de l'infrastructure.

2° - Engagements du SYTRAL et de Keolis Lyon

Le SYTRAL et Keolis Lyon s'engagent à :

- assurer la montée en compétence de ses équipes sur les outils mis à disposition,
- communiquer les profils de poste des agents Keolis Lyon habilités à traiter les demandes des utilisateurs,
- désigner un référent responsable juridiquement et techniquement au sein de Keolis Lyon, pour l'ensemble des utilisateurs du/des comptes de service,
- valider l'identité de l'utilisateur et pouvoir en apporter la preuve,
- collecter le consentement éclairé et non équivoque de l'utilisateur au partage de ses données sociales RSA et AAH avec le SYTRAL et Keolis Lyon et en garder la traçabilité, la preuve pouvant être fournie à la Métropole sur sa demande,
- assurer la protection des données transmises dans le cadre de la démarche,

- contribuer à la résolution des problèmes techniques rencontrés à l'usage de la passerelle API GLC en fournissant les éléments nécessaires.

Ce projet ne présente aucun impact financier.

La convention prendra effet à la date de sa notification au SYTRAL et à Keolis Lyon, pour une durée de 6 mois, renouvelable tacitement pour une même durée en l'absence de demande de résiliation expresse. La convention prendra fin au plus tard le 30 juin 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la proposition de partenariat entre la Métropole, le SYTRAL et Keolis Lyon dans le cadre de l'échange des données pour la gestion de la gratuité des transports en commun pour les bénéficiaires du RSA et de l'AAH,

b) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole, le SYTRAL et Keolis Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2021.